

Séminaire thématique Environnement

Projet de prolongation de la concession du Rhône

29 MAI 2019

à Lyon (Rhône)

Synthèse des échanges

Intervenants :

- Jacques ARCHIMBAUD, Garant de la concertation
- Christophe DEBLANC, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- André BERNARD, Chambre d'agriculture PACA
- Fabien THOMAZET, Chambre d'agriculture de l'Ain
- Alain AGUILERA, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Emilie BARBIER, Chambre d'agriculture du Rhône
- Karen GUEMAIN, CNR
- Eric VARIN, CESER Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Emilie WICHROFF, Syndicat du Haut-Rhône
- Raphaël QUESADA, Association Nature nord Isère Lo Parvi/ France Nature Environnement Rhône-Alpes
- Céline THICOIPE, Syndicat de la rivière d'Ain Aval et Affluents
- Claude COMET, maire Parves et Nattages
- Alain BOULOGNE, citoyen
- Jean-Louis BONIS, LPO Auvergne-Rhône-Alpes

- Eve SIVADE, Agence de l'Eau RMC
- Michel CARRET, O2M Energy
- Nicolas BOIDIN, ARPARA
- Gérard GUILLAUD, Fédération Savoie Pêche et protection du milieu aquatique
- Pascal ROCHE, AFB
- Hervé CAPRA, IRSTEA
- Christophe DARPHEUIL, NATURAMA
- Christelle MACE, Chambre d'agriculture Bouches-du-Rhône
- Mireille BRUN, Chambre d'agriculture Vaucluse
- Alain GUILLAUME, Canal de Carpentras
- Marie-Paule DE THEIRSANT, LPO
- René PADERMOZ, Syndicat du Haut-Rhône, maire de Yenne

La séance est ouverte à 14 heures 35.

I. Présentation du projet

1. La concertation

Jacques ARCHIMBAUD rappelle le principe de la concertation et l'organisation des discussions de la concertation publique, ainsi que le rôle de la Commission nationale du débat public et son rôle en tant que garant. Suite à la remise du rapport du garant en juillet, l'État en tant que maître d'ouvrage disposera de deux mois pour publier ses remarques et conclusions, afin de préciser de quelle façon il compte tenir compte de ces éléments. Par la suite, l'Autorité Environnementale sera saisie et le public et les parties intéressées seront consultées préalablement à l'approbation du 9^{ème} avenant par un décret en Conseil d'État.

Christophe DEBLANC précise que la concession du Rhône a un triple objet :

- La production d'hydroélectricité avec 19 grandes centrales et 6 petites centrales (3 000 MW de puissance installée) ;
- La navigation, avec 14 grandes écluses, qui ont permis de faire transiter 4.5 millions de tonnes de marchandises en 2018 ;
- L'irrigation, avec 320 millions de m³ prélevés chaque année sur l'axe Rhône et 3 milliards de m³ par an sur l'ensemble du bassin versant.

Le modèle de la concession CNR est doublement redistributif. D'une part, les activités de navigation et d'irrigation bénéficient des recettes de la production d'hydroélectricité. D'autre part, depuis 2003, la mise en œuvre du schéma directeur cadre permet le financement par le concessionnaire d'actions en faveur des territoires autour de 4 volets d'actions : énergie, navigation, environnement, agriculture

La concession du Rhône est portée depuis 1934 par la CNR, qui a été créée spécifiquement en 1933 pour son exécution. CNR est une société anonyme d'intérêt général, à capitaux majoritairement publics. Son actionnaire de référence, Engie, possède 49,9 % du capital, le reste étant aux mains des collectivités territoriales et de la Caisse des dépôts et consignations. CNR produit 25 % de la production hydroélectrique nationale. Elle représente 1 363 emplois directs (salariés CNR) et environ 13 000 emplois indirects générés.

La loi de 1921 fixe les grands objectifs d'aménagement du Rhône, qui ont été déclinés dans un décret de 1934, qui a évolué depuis. Il a connu son 8^{ème} avenant en 2003, et le projet actuel porte sur le 9^{ème} avenant. Pour rappel, les textes régissant la concession du Rhône sont multiples : Un cahier des charges général qui fixe les obligations du concessionnaire sur l'ensemble du périmètre de la concession auquel un schéma directeur a été annexé en 2003. Au niveau de chaque aménagement un cahier des charges spécial 0 et des conventions agricoles destinés à définir les caractéristiques des ouvrages et les obligations spécifiques du concessionnaire pour chaque site..

Le projet de prolongation vise à proroger la concession jusqu'en 2041, sachant que l'actuelle prendra fin en décembre 2023. Ses principes ont été notifiés à la Commission européenne en 2018. Elle n'a pas encore répondu, mais les discussions avec l'État sont suffisamment bien engagées pour procéder à une concertation dès à présent. Le projet est financièrement neutre et repose sur trois principes :

- le maintien d'une redevance sur le chiffre d'affaires du concessionnaire, qui deviendrait variable en fonction des prix de l'électricité ;

- un programme d'investissement de 500 millions d'euros ;
- la poursuite des plans quinquennaux, avec une dotation fixe de 160 millions d'euros tous les cinq ans.

Le projet inclut également des extensions géographiques de la concession, qui représenteraient 3 000 ha et 80 km de fleuve supplémentaires, pour un total de 550 km de fleuve et 30 000 ha.

Le programme d'investissement inclut la construction de 5 petites centrales hydroélectriques, l'équipement de 5 seuils par des micros-centrales, la création d'un nouveau barrage en amont de la confluence avec l'Ain, et l'aménagement d'une nouvelle centrale hydroélectrique, ainsi que des investissements de stabilisation des infrastructures de navigation ou de continuité piscicole.

Le schéma directeur prolonge la logique actuelle, avec des plans quinquennaux formellement approuvés par l'État, et non plus seulement déterminés par le concessionnaire, en associant les parties prenantes à leur élaboration. Il comprendra cinq volets d'action : production d'énergie renouvelable, navigation, agriculture, environnement, et actions complémentaires en faveur des territoires.

Pour ce qui relève du volet environnemental, l'objectif est de reconquérir la richesse écologique du Rhône, avec des actions menées ou soutenues par le concessionnaire en matière de :

- restauration hydraulique et écologique ;
- restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles ;
- gestion et valorisation des milieux ;
- capitalisation des études et recherche.

La convention-cadre sur l'eau fixe des objectifs par masses d'eau, et le SDAGE des échéances et actions pour les atteindre. Le concessionnaire contribue à la mise en œuvre du programme de mesures des SDAGE. Le plan Rhône constitue un outil contractuel entre plusieurs partenaires financiers, dont l'agence de l'Eau, qui fixe une ambition pour le fleuve et qui comprend un volet « qualité de la ressource et biodiversité ».

En matière de biodiversité, des conventions internationales et directives communautaires se déclinent en une stratégie nationale pour la biodiversité et la reconquête des paysages. Plusieurs outils de protection réglementaire ou de nature incitative sont également à disposition, pour restaurer les milieux et les espèces, et auxquelles le concessionnaire peut contribuer.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) vont être définis par les Conseils régionaux, et intègrent des objectifs de nature environnementale.

L'état écologique des masses du Rhône listait en 2015 7 masses d'eau en bon état sur 26, avec un objectif de faire basculer 9 masses d'eau supplémentaires en bon état d'ici 2021. L'échéance devrait être atteinte pour 3, tandis que les travaux pour les autres seront suffisamment engagés pour les faire basculer quelques années plus tard. La cible est d'atteindre un objectif de 100 % des masses d'eau du Rhône en bon état en 2027. Cette démarche implique des moyens conséquents et des actions significatives.

A ce jour, les projets du plan Rhône sont réalisés à hauteur de 60 %, avec 72 millions d'euros d'investissements.

Une feuille de route a été établie entre la DREAL, l'Agence française de la biodiversité, l'Agence de l'Eau, et CNR, pour programmer les opérations qui feront basculer les masses d'eau dans le bon état. Des points sont dressés au moins deux fois par an sur cette démarche. La construction de 11 ouvrages supplémentaires de continuité piscicole est prévue d'ici 2023.

Le volet environnemental du futur schéma directeur comptera 5 axes :

- La poursuite des efforts de concertation et organisation, pour que les opérations de restauration du milieu soient conçues en partenariats avec les parties prenantes ;
- La prolongation des efforts de restauration des tronçons court-circuités du Rhône ;
- La restauration de la migration piscicole ;
- La gestion du domaine foncier de la concession comprenant l'établissement par le concessionnaire d'un document-cadre de gestion du domaine ;
- Le développement de la connaissance, avec la poursuite du soutien du concessionnaire à la communauté scientifique, à travers plusieurs dispositifs comme l'observatoire des sédiments du Rhône, et la capitalisation des expertises et expériences.

II. Échanges avec la salle

Claude COMET, maire de Parves et Nattages, souhaite des précisions sur qui sont les parties prenantes. Par ailleurs, un avenant est intervenu en 2003 qui intègre l'environnement et les missions d'intérêt général. Pour autant, dans la présentation seuls les objectifs initiaux de 1934 sont mentionnés (hydroélectricité, navigation, et irrigation), sans ajouter l'environnement et l'ancrage territorial.

Marie-Paule DE THEIRSANT, de la LPO, s'associe à ces propos. Il convient d'ajouter l'environnement et les territoires aux trois objectifs initiaux. En outre, la concession doit se terminer en 2023, et CNR devra alors présenter un bilan, qui traitera notamment de la biodiversité. La question est de savoir si ce travail est bien prévu. Par ailleurs, la LPO s'inscrit dans les 5 axes du schéma directeur, et plus particulièrement dans l'amélioration de la connaissance dans les dossiers de gestion naturelle. Il convient notamment de travailler sur le domaine privé et le domaine maritime de CNR. Un état des lieux de l'ensemble de la concession est nécessaire, avec des points particuliers sur la biodiversité dans certaines zones à enjeux. Cette démarche a vocation à s'inscrire dans la trame bleue du Rhône.

Hervé CAPRA, de l'IRSTEA, demande des précisions sur la coordination entre les différents exploitants du Rhône que ce soit notamment EDF ou les acteurs suisses, et les perspectives les concernant dans le cadre de la prolongation de la concession. Il souhaite en particulier savoir si la gestion des eaux du Rhône va changer avec les autorités suisses.

Céline THICOIPE du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, souligne que la participation au séminaire thématique était particulièrement complexe pour les personnes qui ne disposaient pas des bonnes informations. De nombreux acteurs environnementaux n'ont donc pas pu prendre part aux discussions. Il conviendrait sans doute d'organiser de nouvelles réunions thématiques dans la zone sud du Rhône.

Par ailleurs le Rhône compte de nombreux affluents, avec lequel il a des interactions fortes en termes environnementaux ou d'eau potable. Ce point n'est pas développé.

Il reste 7 tronçons rhodaniens en bon état, dont un fait l'objet d'un projet de barrage dans le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas, ce qui semble contraire à l'objectif de préservation du bon état évoqué précédemment.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement Rhône-Alpes, s'associe à ces remarques. Il manque en effet un état des lieux écologique, et un état des lieux des dégradations des aménagements CNR depuis les années 30. Certains ont lourdement impacté les dynamiques sédimentaires ou agricoles. La prolongation de la concession constitue l'occasion d'aborder ces sujets, avec un concessionnaire qui connaît désormais bien le fleuve et sa gestion. Il n'y a pas de stratégie pour porter le projet de restauration de l'état écologique en lien avec la trame verte et bleue et les objectifs de gestion sédimentaire, sachant que la définition de cette vision relève de l'État et non de CNR, dont la mission est de la mettre en œuvre.

Jacques ARCHIMBAUD relève que la question de la perspective historique est un aspect récurrent des concertations de ce type.

Gérard GUILLAUD, président de la Fédération Savoie Pêche et protection du milieu aquatique, rappelle que les chasses hydrauliques créent des contraintes importantes. Par ailleurs, les affluents du Rhône constituent des réservoirs écologiques remarquables, mais ne sont pas en situation de jouer leur rôle. Il existe de nombreuses études dans ce domaine, mais pas encore d'actions. Il convient d'y travailler.

Pascal ROCHE, de l'AFB, rappelle que le Rhône compte 19 barrages, qui représentent des impacts importants. Il convient donc de définir des priorités dans le traitement de la continuité. Les actions dans ce domaine semblent dépendantes de celles portant sur l'énergie. Or il convient de les reconcentrer sur les zones à plus fort impact, dans les secteurs du haut et du Bas-Rhône, afin de remettre en continuité les réservoirs biologiques. Ce travail a commencé dans le cadre de la Liste 2, mais il doit aller au-delà. Par ailleurs, la continuité renvoie également aux sédiments, et des objectifs doivent être définis dans ce domaine, par exemple par rapport à la Drôme dans la partie aval. Enfin, les éclusées énergétiques ont des conséquences importantes, comme sur le calage des passes à poisson. Il faudrait analyser les impacts des aménagements sur l'anguille.

Hervé CAPRA, de l'IRSTEA, s'associe aux propos précédents. Il convient également de tenir compte des questions de quantités d'eau et de température. Le plan décennal du suivi de la restauration du Rhône, aujourd'hui RHONECO, a dressé un état des lieux et une prévision des modifications attendues, avec un bilan. Cette démarche est exemplaire, et constitue un outil fondamental. Dans la perspective de la construction d'un nouvel ouvrage, il convient de prendre le temps de bien dresser un bilan des connaissances et de la situation.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement, souligne que le choix des lônes à restaurer a été arrêté sur des bases essentiellement politiques et non scientifiques. Les scientifiques doivent être associés dès le départ, avec un état des lieux terrestre et aquatique complet. Les travaux conduits favorisent le développement des espèces exotiques envahissantes. Pour ce qui est des confluences entre le Rhône et les affluents, l'État doit se saisir du projet de réserve naturelle régionale proposé sur l'Ain, mais il ne faut pas oublier les petits affluents pour autant.

René PADERMOZ, du Syndicat du Haut-Rhône, souligne que l'enjeu principal est la connexion de toutes les dimensions qui ont été listées. Les ambitions peuvent aller au-delà du SDAGE, mais des études complémentaires et globales sont nécessaires, par exemple sur le sujet des seuils ou des questions d'envasement. Ces éléments ne sont pas budgétés, alors qu'ils constituent des priorités. Sur le territoire de la commune de Yenne, une micro centrale hydroélectrique a été installée sur le seuil, sans étude suffisante au préalable. Dans la mesure où elle est censée être amovible, elle peut donc être déplacée. La collectivité soutient par ailleurs la prolongation de la concession, et fait confiance à CNR pour son engagement en matière de biodiversité et d'ancrage local. CNR

accompagne d'ailleurs une initiative de repâturage dans une ZEC, avec 20 ha de marais restaurés à Lagnieu.

Jacques ARCHIMBAUD remarque que beaucoup des questions posées s'adressent plutôt à l'État.

Christophe DEBLANC explique que le projet vise à prolonger la concession, et non à la renouveler. Son objet reste donc le même. Ses objectifs sont en outre fixés à un niveau législatif par la loi de 1921, qui pose ses trois missions. Le contrat de concession fait quant à lui l'objet d'un décret. Le cahier des charges sera modifié par ce biais, alors que changer l'objet de la concession impliquerait une nouvelle loi. Les missions du concessionnaire en matière d'environnement sont néanmoins bien présentes et sont traduites par le schéma directeur. La concession peut donc avoir des objectifs ambitieux sur le volet environnement sans que son objet soit formellement modifié.

Claude COMET, maire de Parves et Nattages, en conclut qu'une nouvelle loi devrait intervenir en 2041. Le meilleur moyen d'avoir des ambitions fortes serait d'inclure l'environnement et l'ancrage local dans l'objet même de la concession.

Jacques ARCHIMBAUD pose la question de savoir si des modifications juridiques trop marquées pourraient déstabiliser l'ensemble.

Christophe DEBLANC indique que des études ont permis de définir des objectifs et actions pour atteindre la cible en matière d'état des masses d'eau. Pour ce qui est du reste du périmètre de la concession, l'axe 4 du volet du schéma directeur portant sur l'environnement prévoit la définition d'un document-cadre qui posera des éléments de diagnostic écologique et des potentiels de restauration écologique ainsi qu'une stratégie d'actions. Il importe également de bien capitaliser les retours d'expérience.

Jacques ARCHIMBAUD remarque que la question posée portait sur une nécessaire prise de recul historique, et l'exigence de découplage entre les différentes dimensions du sujet. Il faut évaluer l'ensemble des interactions. Il s'interroge sur la façon dont on peut construire une vision d'ensemble sur la biodiversité.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement, rappelle que la section du Haut-Rhône sera dégradée si le projet de barrage s'y réalise. En outre, l'effet sur les affluents n'est pas du tout pris en compte, sachant que ce projet aura également un effet délétère sur plusieurs confluences. Il faut dresser un bilan de l'ensemble des services écosystémiques du Rhône. Les études sont désormais suffisamment nombreuses pour agir dès maintenant. Il y a d'autres priorités que de prévoir de nouveaux équipements de seuil. Il faut éviter l'équipement de seuil en réserve naturelle nationale. L'État n'a manifestement pas suffisamment travaillé ce sujet. Il est possible de ré-orienter les 230 M€ du projet de Saint-Romain vers les PCAET des collectivités pour des actions d'économies d'énergie.

Concernant la question sédimentaire, Christophe DEBLANC précise que l'Arve charrie annuellement 700 000 m³ de sédiments dont 360 000 m³ se déposent dans la retenue de Verbois, ce qui implique des opérations régulières de chasses hydrauliques. Un protocole d'accord a été signé en 2015 avec la Suisse, avec trois principes :

- fixer des taux maxima de matière en suspension pour les exploitants suisses ;
- réaliser des opérations de curage ponctuelles si le respect de ces seuils ne suffit pas à évacuer les sédiments ;
- mener des opérations d'accompagnement de crues de l'Arve.

Les chasses de 2016 ont été sensiblement plus probantes que celles de 2012, et cette démarche se poursuit. Un travail fructueux peut être mené avec les autorités suisses. Des enjeux de gestion quantitative sont également posés dans les relations franco-suisses. La gestion du lac Léman est stratégique, en particulier en période d'étiage. Des négociations ont été proposées par la France pour qu'elle soit associée à la gestion des eaux du lac, et le protocole de gestion des eaux d'Arve a été modifié, afin que la France puisse plus facilement appeler ces eaux d'Arve détournées par l'aménagement d'Emosson. Le fait est qu'une partie des enjeux du Rhône se situe en amont de la concession.

Jacques ARCHIMBAUD demande ce qu'il en est des relations avec EDF.

Christophe DEBLANC répond que des conventions ont été mises en place entre EDF, CNR, et les exploitants suisses pour assurer les débits nécessaires au refroidissement des centrales. L'État veillera à ce qu'elles perdurent.

Jacques ARCHIMBAUD demande si CNR est tenue de dresser un état des lieux en fin de concession.

Christophe DEBLANC le confirme, cependant le projet vise à une prolongation de la concession, qui ne prendra donc pas fin. Pour autant, le document-cadre reposera sur un état des lieux.

En ce qui concerne la nécessité de fixer des priorités, celles de l'État en matière de continuité écologique sont clairement traduites par le classement des cours d'eau. La perspective est 2023, et c'est l'échéance qui a été fixée au concessionnaire.

Pour ce qui est de la continuité sédimentaire, de nombreux éléments de connaissance sont disponibles, et une étude est en cours afin de définir un document de gestion sédimentaire sur l'ensemble du Rhône, à partir de tronçons cohérents. Ils feront l'objet de stratégies adaptées, y compris en matière de dragage. Cette étude se terminera d'ici la fin de l'année, et devra être bien partagée avec les collectivités, en particulier celles en charge de la compétence GEMAPI.

Le projet de Saint-Romain-de-Jalionas fera l'objet d'une étude d'impact. Les différents points d'attention mentionnés, ainsi que d'autres en matière agricole ou d'inondation, seront étudiés. A ce jour, la décision de réaliser ou non ce projet n'est pas prise.

Jacques ARCHIMBAUD suggère une démarche collaborative et participative dans ce domaine, pour que ce projet soit rassembleur. Par ailleurs, s'il ne se concrétise pas, la question est de savoir ce qu'il adviendra du budget prévu.

Christophe DEBLANC explique que le scénario prévu envisage de réaffecter le montant correspondant, soit environ 230 millions d'euros, en redevance supplémentaire pour l'État. La question d'une utilisation alternative est également posée. La maîtrise d'ouvrage est ouverte à l'étude d'autres solutions, même si l'option par défaut est de traduire ces montants en redevances supplémentaires.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement, remarque que la somme en question représente la moitié du budget d'investissement de tout le projet de prolongation. Il faut abandonner cette idée. Il existe de nombreuses autres pistes pour réaliser des économies d'énergie avec 200 millions d'euros. Toutes les collectivités ont des programmes d'actions dans ce domaine.

Un intervenant suggère que ce projet de barrage fasse l'objet d'un débat entre CNR, la DREAL, et l'AFB pour étudier les solutions alternatives. A ce jour, les perspectives ne sont pas claires.

Alain BOULOGNE, citoyen, retient que la prolongation permet d'éviter un processus législatif potentiellement pesant. Cela ne doit cependant pas dispenser l'État de faire preuve d'exigence. Il

doit redonner du sens au Rhône et porter une vision décloisonnée. Or à ce jour il ne donne pas de sens à cette prolongation.

Céline THICOIPE, du Syndicat de la rivière d'Ain Aval et Affluents, rappelle l'importance des milieux alluvionnaires et des zones humides. Elle suggère de développer, dans le volet environnemental, les scénarios et tendances en matière de restauration des milieux alluviaux d'accompagnement du Rhône, pour disposer d'une vision plus complète des zones d'intérêt.

Christophe DEBLANC précise que l'ambition environnementale du projet de prolongation est le bon état de toutes les masses d'eau en 2027. Cet objectif est clair et prioritaire pour l'État. Il est disposé à travailler avec les collectivités pour identifier les actions utiles à cette fin.

Jacques ARCHIMBAUD indique que plusieurs personnes ont posé la question de savoir comment les actions à réaliser sont sélectionnées.

Christophe DEBLANC rappelle que l'État fixe des objectifs au concessionnaire, qui les met en œuvre. La détermination des orientations de la concession correspond au schéma directeur, que le concessionnaire met en œuvre en recueillant les projets auprès des acteurs du territoire. L'État s'assurera que des projets sont cohérents avec les objectifs fixés et ses propres politiques, notamment la directive-cadre sur l'eau. Les partenaires de l'accord-cadre procéderont à cet examen de cohérence.

Le Comité de suivi de la concession CNR a été mis en place l'an dernier, et inclut de nombreux acteurs divers. Il a notamment des missions en termes de consultation sur les projets, et d'information sur le bilan annuel du concessionnaire, mais pourrait aussi intervenir sur la cohérence des projets d'actions. Cette instance n'est qu'au début de son activité. Toutes les remarques et observations sur son fonctionnement sont bienvenues.

Hervé CAPRA, de l'IRSTEA, rappelle qu'il est toujours très délicat d'évaluer le coût économique d'un enjeu écologique. Les questions énergétiques sont beaucoup mieux évaluées, ce qui tend à déséquilibrer le rapport entre ces deux dimensions et conduit à une forme de marchandisation où l'écologie est perdante. En tout état de cause, les discussions en amont des projets doivent être maintenues.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement, estime que la prolongation de la concession en l'état constitue une dégradation, puisqu'il est proposé de procéder à de nouveaux aménagements qui dégraderont le milieu. Les exigences afin de réparer les torts causés par l'État devraient être sensiblement plus appuyées. La logique de guichet qui est proposée n'est pas du tout appropriée : l'État doit jouer son rôle de garant de l'intérêt écologique du fleuve et il faut un budget pour conduire les politiques de l'État.

Jacques ARCHIMBAUD rappelle que la prolongation fait l'objet de contreparties pour CNR.

Gérard GUILLAUD de la fédération de pêche souligne que le bilan des masses d'eau, notamment au niveau du 11^{ème} programme, n'est pas positif alors que des sommes très conséquentes ont été mobilisées. Il faut travailler sur le principe de non-dégradation.

Claude COMET, maire de Parves et Nattages, signale que les outils utilisés pour apprécier l'état des masses d'eau ne sont pas partagés par tous.

Un intervenant le confirme. Les outils se sont améliorés, mais la priorité doit être donnée à la non-dégradation.

Claude COMET, maire de Parves et Nattages, souligne que les collectivités territoriales et l'État ne partagent pas le même diagnostic sur l'état des masses d'eau, ce qui conduit à des appréciations

différentes des projets. Les tronçons en liste 1 ont peu de chance d'être classés en liste 2. Des demandes ont été émises par tous les maires des trois secteurs du Rhône les moins aménagés afin qu'ils soient remis en continuité, mais elles ont été refusées par le préfet.

Gérard GUILLAUD estime que la pression hydrologique forte permet de déclasser la plupart des bassins.

Jacques ARCHIMBAUD remarque que les intervenants et le représentant de l'État ne sont pas d'accord sur l'évolution des masses d'eau, ce qui est problématique.

Un intervenant précise que la qualité de l'eau s'est améliorée, mais que des pressions demeurent, qui soulèvent des difficultés. Des efforts remarquables ont été réalisés, mais il paraît essentiel de mettre l'accent sur le principe de non-dégradation.

Christophe DEBLANC rappelle que la prolongation est financièrement équilibrée, avec des charges nouvelles en contrepartie. Ce point devra être validé par la Commission Européenne. En ce qui concerne l'évolution des masses d'eau, il faut distinguer la situation sur l'ensemble des bassins et sur le Rhône. Sur ce dernier, le concessionnaire mobilise des moyens importants pour mener des opérations significatives. Les investissements du projet de prolongation devront en effet être passés au filtre du principe de non-dégradation. L'État y veillera. En outre, si le concessionnaire n'était pas prolongé, les investissements interviendraient sans doute plus tard pour le même niveau d'exigence.

Raphaël QUESADA, de France Nature Environnement, rappelle le principe de l'absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, CNR est suffisamment compétente pour remporter un éventuel appel d'offres, mais le passage par une prolongation ne soulève pas de problème particulier. Pour autant, l'État devrait dire clairement que le choix de ne pas procéder à un appel d'offres est motivé par le souhait que CNR conserve la concession.

Jacques ARCHIMBAUD signale que ce point est mentionné dans le dossier de concertation.

René PADERMOZ, du Syndicat du Haut-Rhône, explique que ce dernier regroupe plus de cinquante communes qui souhaitent travailler sur des objectifs communs de long terme. Le travail qu'elles réalisent, y compris avec des scientifiques ou CNR, doit être pris en compte.

Christophe DEBLANC indique que les études qui portent sur l'amélioration de l'état écologique sont intéressantes. Les principes de celle qui a été mentionnée sur le Rhône historique de Belley semblent tout à fait cohérents avec le schéma directeur. Si un cahier des charges précis est rédigé, le concessionnaire pourra y contribuer. En tant qu'autorité GEMAPI, le Syndicat du Haut-Rhône pourrait tout à fait porter cette étude. Les collectivités doivent donc s'organiser pour préciser ce cahier des charges.

René PADERMOZ remercie pour cette réponse apportée.

Jacques ARCHIMBAUD souligne le grand attachement des intervenants au Rhône. Ils portent par conséquent des exigences de contenus et de sens pour ce projet de prolongation. La première étape à cette fin est de partager le diagnostic, sachant que les études sont nombreuses et suivent des calendriers variés. Il convient par la suite de disposer d'une vision globale de tous les enjeux liés au fleuve. Une vision territoriale fine doit s'ajouter à ce diagnostic partagé, pour définir et surtout équilibrer les priorités. Le quatrième élément est la définition des conditions de détermination des priorités, et la vision négociée avec l'ensemble des usages. Toutes les parties prenantes sont demandeuses de ces éléments.

Les objectifs sont nécessairement négociés avec le concessionnaire, qui est aussi soumis à des impératifs économiques ou d'emplois. Il est utile que CNR sache ce qu'elle a à faire, et dise quelles

sont ses possibilités d'actions. Il est souhaitable de disposer d'une vision de l'ensemble des facteurs, de préciser les hypothèses économiques et ce qui se passe si la production ne peut payer les projets envisagés.

La séance est levée à 17 heures 20.